

Conseil du 20^e arrondissement du 3 octobre 2022

Vœu de l'Exécutif relatif aux campements dans le nord-est de Paris

Considérant la multiplication des campements de personnes sans abri dans le nord-est de Paris et aux portes du 20^e à l'approche de l'hiver ;

Considérant les signalements de familles sans hébergement stable dont les enfants sont scolarisés dans les écoles du 20^e arrondissement ;

Considérant la situation critique du SIAO Paris avec 1000 demandes d'hébergement non pourvues la semaine dernière ;

Considérant la mobilisation des associations, maraudes, et de la Mission d'urgence sociale de la Ville de Paris pour accompagner ces personnes et ces familles en situation d'extrême détresse ;

Considérant l'annonce gouvernementale de la fermeture de 14 000 places d'hébergement sur 2 ans dont 7000 dès 2022 et la diminution des crédits d'hébergement dans le PLF 2023 ;

Considérant le caractère inacceptable de ces mesures au moment où le droit à l'hébergement et à l'accompagnement, garanti par le Code de l'action sociale et des familles, est loin d'être mis en œuvre pour toutes les personnes à la rue ou vivant en campement ;

Considérant qu'à quelques semaines de la trêve hivernale, cette situation indigne et inquiétante ne peut rester sans réponse et nécessite une mobilisation prioritaire des pouvoirs publics et en premier lieu de l'État compétent en matière d'hébergement d'urgence ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que le gouvernement suspende les mesures de fermeture de places d'hébergement prévues en Ile de France, et que la préfecture d'Ile de France engage rapidement un plan d'ouverture de capacités nouvelles et pérennes, réparties de manière équilibrée sur le territoire francilien et en concertation avec les collectivités locales, permettant la mise à l'abri et l'accompagnement des familles avec enfants et d'un maximum de personnes aujourd'hui sans solution ;

- Que l'État garantisse, avec le concours de la Ville de Paris, l'accueil inconditionnel des personnes à la rue conformément au droit et quel que soit la situation administrative des personnes ;

-Que l'État et la Ville de Paris réaffirment leur engagement qu'aucune expulsion de campement ou squat ne soit menée sans solutions d'hébergement proposées aux personnes et familles ;